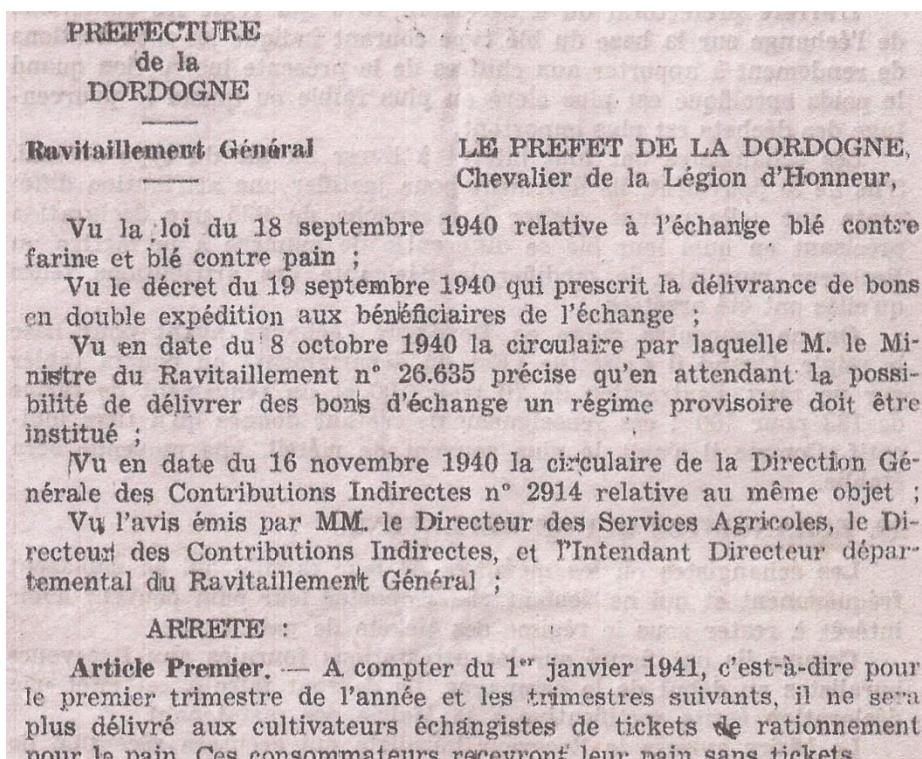


Des CULTIVATEURS pratiquent l'ECHANGE



Le cultivateur échangiste paie son pain en nature. Pour simplifier : il fournit le blé au minotier qui livre la farine correspondante au boulanger avec laquelle il cuit le pain pour le cultivateur. Cet échange est réglementé très strictement par l'administration de Vichy. 7 feuillets, 20 articles sont nécessaires au préfet Labarthe pour expliquer cette réglementation, édictée le 2 décembre 1940.

Le cultivateur échangiste reçoit son pain sans fournir de ticket de rationnement (arrêté du préfet Maurice Labarthe du 24 décembre 1940, article 1^{er}).



Les cultivateurs échangistes doivent déclarer leur production :

Récépissé à remettre au déclarant

COMMUNE de _____ CANTON de _____ Département de la Dordogne

DÉCLARATION } PROVISOIRE (A) DE RÉCOLTE
DÉFINITIVE

RÉCOLTE 1940

Je soussigné _____ à _____ Cne de _____
déclare avoir récolté en 1940, sur mon exploitation sise dans la commune
de _____ les quantités de céréales ci-après:

Quantités exprimées en quintaux métro- ques	Blé	Seigle	Avoi- ne	Orge	Maïs	Sarra- sin
	11	1	1	1		
En dehors des quantités faisant l'objet de la présente déclaration, j'ai récolté, en 1940, dans les autres propriétés que j'exploite, les quantités suivantes déclarées:						
à la mairie de _____ dép ^t _____						
à la mairie de _____ dép ^t _____						
à la mairie de _____ dép ^t _____						
Quantité de céréales que je réserve pour l'échange						
Je déclare, en outre, avoir souscrit en avril-mai 1940, ma déclaration d'em- blavures et il m'en a été délivré récé- pissé portant le n° _____ au registre communal.						
Au cours de la campagne 1940-1941, je me propose de vendre les quantités approximatives suivantes						
à l'organisme stockeur désigné ci-après:						

Si l'organisme stockeur est un négociant, les règlements me seront faits par
l'intermédiaire de la Caisse régionale de Crédit agricole mutuel de Bergerac.

Certifié conforme à la souche
conservée à la mairie

Certifié sincère et exact:

A _____ le _____ 1940.

(A) Rayer la mention inutile.

Ainsi, Henri Duvaleix, cultivateur à Leyssioutet, déclare en 1940, 11 quintaux de blé, dont 6 sont réservés à l'échange, 1 quintal d'avoine et 1 quintal de maïs.